

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 20h00.

Date de convocation : 25 mai 2022.

Date d'affichage : 8 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le premier juin à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL.

M. Dominique JOBARD arrivé à 20h05 n'a pas participé au vote de la délibération n° 2022/0106/039.

M. Jean-André GUILLERMIN arrivé à 20h15 n'a pas participé au vote des délibérations n° 2022/0106/039 et 2022/0106/040.

**Excusé(es)** : M. Bernard COTTIN a donné procuration à Jacques PEREIRA, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, M. Nicolas LATHUILLIERE a donné procuration à Mme Marie-France AULAS, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Sophie DUMONTEL, Mme Sonia BLONDEAU.

**Absent(s)** : M. Willy BONFY.

**Secrétaire de séance** : M. Loïc COLTEL.

En introduction, Monsieur Robert LUQUET remercie les cinq élus présents à la cérémonie du 8 mai il aimerait que l'ensemble des élus soient présents lors des diverses cérémonies.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Loïc COLTEL comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS :**

**2022/0106/039 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2022.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.**

**Etablissement de la liste préparatoire de jurés et de citoyens assesseurs :**

En application du code de procédure pénale et notamment des articles 254 et suivants il convient d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises.

La commune de La Roche Vineuse est donc appelée à tirer au sort trois personnes à partir de la liste électorale. Le Conseil municipal a tiré au sort trois personnes qui seront informées par courrier.

**DELIBERATIONS.**

**2022/0106/040 – Décision modificative n°1.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2022, de procéder au transfert de crédits en section de fonctionnement.

**Section de fonctionnement :**

- Article 675/042 : Valeurs comptables des immobilisations cédées - 2 000 €
- Article 678 /67 : Autres charges exceptionnelles + 2 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 ;
- Autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2022/0106/041 – Décision modificative n°2.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2022, de procéder au transfert de crédits en section d'investissement.

Il explique qu'il est nécessaire de changer le lave-vaisselle du restaurant scolaire et d'installer une fontaine à eau. Mme Marie Claude POTTIER annonce que le lave-vaisselle actuel est très ancien et présente le rapport réalisé par la médecine préventive qui met en avant l'inadaptation de ce matériel au poste de travail (gestes répétitifs et postures qui engendrent des troubles musculosquelettiques), et propose d'adapter le matériel. De plus, elle fait savoir que cet investissement permettra de faire des économies d'eau et d'énergie. Mme Sophie DUMONTEL questionne les élus sur l'installation d'une fontaine à eau et propose de revendre le lave-vaisselle actuel. Mme Marie Claude POTTIER indique qu'une telle installation permettra de proposer de l'eau fraîche aux enfants, à un point précis du restaurant scolaire. Cela évitera d'aller remplir les pots à eau dans l'évier. M. Robert LUQUET présente le devis et propose que les travaux soient réalisés pendant les vacances scolaires.

##### Section d'investissement :

- Article 020 : Dépenses imprévues d'investissement - 20 000 €
- Article 2135/ op 150 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions + 20 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 ;
- Autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2022/0106/042 – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les infrastructures de gaz qui traversent la commune donnent lieu annuellement à des redevances d'occupation du domaine public.

Il indique au Conseil municipal que le montant de cette redevance est fixé à 716 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à encaisser la redevance de GrDF.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2022/0106/043 – Raccordement de la parcelle ZB 253 au réseau de distribution d'électricité en souterrain.**

Monsieur le Maire expose une demande pour la parcelle ZB 253 située au lieu-dit « Moulin Garnier » 71960 La Roche Vineuse, concernant un raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (65 mètres linéaires), transmise au SYDESL par ENEDIS-ARE. M. Jacques PEREIRA fait savoir qu'il s'agit de la suppression d'une ligne Enedis ainsi qu'un transformateur suite à la demande du propriétaire du terrain. Les travaux sont prévus pour le mois de juillet.

M. Le Maire indique que le coût des travaux est estimé à 12 500 € HT par le SYDESL. Le coût résiduel d'environ 7 500 € HT sera à la charge du pétitionnaire. Il précise qu'un engagement écrit de la prise en charge de cette somme a été donné par le demandeur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer la demande de raccordement pour la parcelle ZB 253 ;
- Accepte l'engagement financier du pétitionnaire pour la réalisation des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**2022/0106/044 – Participation des familles au transport scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le transport scolaire est financé par Mâconnais Beaujolais Agglomération et par la commune. Il indique qu'en plus de la participation de la commune pour le transport scolaire, celle-ci prend également en charge les frais induits pour l'accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire. Mme Florence CHEVASSON fait savoir qu'il y a de plus en plus d'enfants qui utilisent ce service.

Considérant le coût supporté par la commune, le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le principe d'une participation financière forfaitaire des familles pour l'année scolaire 2022-2023, à hauteur de 17.86€ par famille (soit + 3%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**2022/0106/045 – Tarification des accueils de loisirs sans hébergement.**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser les tarifs des ALSH, pour les mercredis et les vacances scolaires pour l'année scolaire 2022-2023. Il propose d'appliquer une augmentation des tarifs de 3% puis laisse la parole à Mme Florence CHEVASSON qui présente cette proposition. Elle indique que pour un enfant qui fréquente le centre de loisirs tous les jours sur chaque période de vacances cela représente une augmentation de 39 €/an. Elle précise également qu'il convient de prendre en compte l'augmentation des salaires des animateurs qui est de 2%. Mme Florence CHEVASSON fait un point sur la fréquentation du centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires. M. Robert LUQUET fait savoir que des pourparlers sont en cours avec la commune de Prissé pour le centre de loisirs. Mme Florence CHEVASSON précise que la commune de Prissé envisage de s'associer à la commune de La Roche Vineuse et que diverses pistes sont explorées.

Les tarifs définis à appliquer aux familles sont les suivants :

	Quotient de 0 à 655€	Quotient de 656 à 1000	Quotient supérieur à 1000
<b>La Roche Vineuse</b>			
journée complète	6.62	11,44	17,86
1/2 journée avec repas	6.06	7,66	13,93
1/2 journée sans repas	2,38	4,3	10.25
<b>hors la Roche Vineuse</b>			
journée complète	7,94	13,72	23.11
1/2 journée avec repas	6,51	8,80	16.03
1/2 journée sans repas	2,83	5.12	11,61

*Les tarifs indiqués prennent en compte les aides (CAF, MSA, CCAS ...) qui sont versées directement au CLEM.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés selon les quotients familiaux pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances

- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**2022/0106/046 – Tarification de la garderie périscolaire.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de redéfinir les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2022-2023, et soumet la proposition suivante au conseil municipal.

## ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - MATIN

<i>Heure d'arrivée de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>
Arrivée de 7h30 à 8h	1.90 €	2.10€
Arrivée entre 8h et 8h30	0.84 €	1.05 €

## ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - SOIR

<i>Heure de départ de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>	<i>Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde</i>
Départ avant 17 h	0.84 €	1.05 €	0.84 €
Départ entre 17h et 17h30	1.90 €	2.10 €	0.84 €
Départ entre 17h30 et 18 h	2.95 €	3.15 €	0.84 €
Départ après 18h	4.00 €	4.20 €	0.84 €

En cas de non-respect M. Robert LUQUET précise que des pénalités seront appliquées à partir de 18h30.

## PENALITES APPLICABLES POUR DÉPASSEMENT D'HORAIRE AU-DELÀ DE 18H30

<i>Nature du dépassement</i>	<i>Tarif</i>
Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h30 (en plus du service facturé)	1.05 €
Pénalité à compter du 3 <sup>ème</sup> dépassement d'horaire (en plus du service facturé)	21.01 €

Mme Florence CHEVASSON fait savoir que les effectifs de la garderie ont nettement diminué.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la garderie périscolaire en fonction du quotient familial ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## 2022/0106/047 – Tarification des paniers repas.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les tarifs du restaurant scolaire pour les élèves en panier repas, pour la rentrée de septembre 2022 et laisse la parole à Mme Marie Claude POTTIER qui présente le travail de la commission restaurant scolaire. Elle explique que le « droit de couvert », correspond à la gestion du panier repas, fourni par le parent d'enfant ayant un « régime particulier » (déconditionnement, remise en température, mise à disposition de la vaisselle, ...) et à la surveillance de celui-ci durant les deux heures du temps méridien. Mme Marie Claude POTTIER précise le mode de calcul ayant servi à déterminer le montant à appliquer : présence de 9.5 agents sur le temps méridien pour un coût mensuel moyen de 3 980.79 € divisé par 2 132 qui correspond au nombre moyen de repas et paniers repas servi sur un mois ( $3\,980.79 / 2\,132 = 1.87€$ ). Il est ensuite proposé aux élus de mettre en place les tarifs en fonction du quotient familial et de la prise en charge, par la commune, de la moitié de ce coût puis de facturer l'autre partie aux familles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- <b>Frais d'inscription : 12 €</b>	
- <b>Tarifs enfants en panier repas / jour :</b>	
- Régulier QF de 0 à 655	- 0.65 €
- Régulier QF de 656 à 1000	- 0.80 €

- Régulier QF supérieur à 1000	- 0.95 €
- Repas occasionnel	- 1.80 €

- **DIT** que les inscriptions seront bloquées au trimestre, (Remboursement pour cause de maladie : le remboursement ne s'effectue qu'en cas d'absence de 4 jours de cantine consécutifs, sur présentation d'un certificat médical).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**2022/0106/048 – Projet de voirie 2022 – Annule et remplace la délibération n°2022/3003/026.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme de travaux de voirie au titre de l'année 2022. Le coût global de cette opération était estimé à 12 075 € HT, soit 14 490 € TTC. A l'issue du métrage réalisé sur le terrain, le montant des travaux s'élève à 13 658 € HT soit 16 389.60 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
  - signer le marché avec l'entreprise Eiffage ;
  - signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

M. Jacques PEREIRA invite les élus à lui faire remonter les besoins en travaux de voirie qu'ils peuvent constater afin de les programmer l'année prochaine. Lors de la discussion il est signalé le Chemin du Champ de Foire, la fin du chemin du Moulin Poncet et la rue des Sureaux.

**2022/0106/049 – Modification du tableau des effectifs.**

M. Robert LUQUET explique au Conseil municipal qu'il convient de modifier l'emploi du temps d'un agent qui souhaite réduire son temps de travail. Il présente la demande de l'agent, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, et propose aux élus de fixer son temps de travail à 28.08/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs et de prendre et signer l'arrêté nécessaire ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES.**

**Déclaration d'intention d'aliéner :** Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à un droit de préemption, et le présente.

**Ecole :** M. Robert LUQUET fait part de l'invitation de l'école le 16 juin à 18h30 pour la présentation du « projet randonnée » en lien avec l'association des randonneurs du Val Lamartinien.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) :** M. Robert LUQUET fait la lecture d'un mail proposant une formation sur « l'adaptation du logement au bénéfice des seniors ».

**Conseil municipal :** M. Robert LUQUET annonce aux élus la modification du droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il indique qu'il n'y aura plus lieu de faire un compte rendu des séances du conseil municipal, seule la liste des délibérations sera publiée sur le site de la commune dans la semaine suivant la réunion. Le procès-verbal validé, lors de la séance suivante, sera ensuite publié sur le site de la commune. M. Dominique JOBARD propose de voir s'il est possible de diffuser un projet de procès-verbal à l'issue de la réunion afin de réduire le délai d'information des administrés, en mentionnant bien qu'il ne s'agit que d'un projet qui sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

**Elections législatives :** M. le Maire fait un point sur le tableau des permanences pour les 12 et le 19 juin.

## **TOUR DE TABLE :**

**Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) :** Mme Corinne MERLIN, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT et M. Dominique JOBARD ont participé à divers ateliers du SCOT. Chacun fait une synthèse des ateliers auxquels ils ont assisté. M. Dominique JOBARD explique que le SCOT sert à définir les axes des PLU. A l'issue de la validation du SCOT, les communes devront mettre leur PLU en conformité. M. Robert LUQUET remercie les élus d'avoir participé à ces réunions.

**Ecole de musique :** Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT fait savoir que la fête de la musique aura lieu le 18 juin de 16h à 19h à Milly Lamartine. Diverses animations seront proposées.

**SYDESL :** M. Jacques PEREIRA annonce que les travaux d'enfouissement sur le secteur de la Belouse vont débuter le 7 juin. Les travaux seront réalisés en 3 phases (partie basse, le milieu du quartier puis la partie haute). L'enfouissement du secteur de la Carrijaques (du lavoir jusqu'à l'ancien monument aux Morts) sera fait au début des vacances d'été. Les travaux s'effectueront sur environ 3 semaines.

**Fibre :** M. Jacques PEREIRA fait savoir que les travaux chemin du chêne ont commencé.

**Bassin de rétention de la Carrijaques :** M. Loïc COLTEL demande s'il y a de nouveaux éléments pour ce dossier. M. Robert LUQUET annonce l'acquisition du terrain doit être faite par MBA. Le dossier est en cours de traitement chez le notaire.

**Assainissement :** M. Dominique JOBARD communique sur l'avancée des travaux de la Lagune. Celle-ci sera déconnectée lors de la semaine du 20 au 24 juin pour la mise en route de la station d'épuration.

**Schéma de randonnées :** M. Dominique JOBARD fait savoir qu'il assistera à la réunion sur le schéma de randonnées la semaine prochaine. Il décrit les 3 parcours de randonnées qui passent sur la commune et explique que le balisage et le marquage seront faits par MBA.

**Scène Nationale :** Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT porte à connaissance le projet de la Scène Nationale qui consiste à proposer 4 spectacles aux enfants dès l'automne. Une réunion est prévue le 2 juin avec les maires des autres communes du Val Lamartinien. Pour notre commune, 2 classes de maternelles seraient intéressées et environ 60 enfants en primaire. Le cachet ainsi que le coût du transport seront à la charge des communes.

**Cinéma en plein air :** Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT reprend la liste des films proposés.

**Centre de loisirs :** Mme Florence CHEVASSON annonce que le centre de loisirs sera ouvert du 8 au 29 juillet et du 22 au 31 août. Les inscriptions débutent le 7 juin pour les habitants de La Roche Vineuse. Diverses activités seront proposées, et des sorties seront organisées (maison du Charolais, piscine d'Azé, le Pal). Un mini camps sera également proposé aux enfants du 26 au 28 juillet.

Mme Florence CHEVASSON fait part de la journée d'animation éco-responsable mise en place par le CLEM le 11 juin dans le parc municipal.

**Comité de Jumelage :** M. Robert LUQUET présente aux élus les cadeaux faits par les Italiens lors du voyage en Italie avec le comité de Jumelage. Lors de ce déplacement, il a rencontré les 5 maires de la Valsassina. Les Italiens viendront l'année prochaine pour le week-end de l'ascension.

## **DATES :**

- 7 juillet 2022 à 22 heures : séance de cinéma en plein air
- 14 juillet 2022 : cérémonie au monument aux Morts, remise de médaille ou de grade aux pompiers, concours de pétanque, retraite aux flambeaux, feux d'artifices, bal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h10.

***Le prochain Conseil municipal se tiendra le 6 juillet 2022 à 20h00.***